

Commission Régionale 2e Sportive (CRS)

Dernière mise à jour le, vendredi 18 juillet 2025

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Important : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Régional 2
Catégorie	Senior
Abréviation	R2F
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	40
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe par GSA	2
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF Régionale 2es	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 14.1 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale 2e - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2007 – 2006 – 2005)	oui
M18 (2010 – 2009 – 2008) avec simple surclassement	oui
M15 (2012 – 2011) avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (* Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	3
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	Illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	Non concerné

*Lorsqu'une équipe de la régionale 2 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de CRS, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de **3 rencontres de la phase « Retour »** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Art 5.1 – Mutation d'une Joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale 2e ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions Régionale 2es (niveau pré-national ou Régionale 2) et/ou départementale avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale 2e des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6 - Règle de la double participation :

Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Régional 2 :

La double participation d'une joueuse des catégories M15, M18 et M21 en nationale et en régionale 2 le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (**Art. 9.13 du RGES**).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 2.

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-national/Régional 2 :

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional 2 senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de pré-nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale 2.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (pré-nationale et Régionale 2), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 2.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régionale 2 féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat Régionale 2 féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.3 – Règle de la double participation – Régional 1/ Régional 2 :

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat Régionale 1 senior et sur une feuille de match de championnat Régionale 2 senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de Régionale 1 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale 2.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (Régionale 1 et Régionale 2), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe Régionale 2.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régionale 2 féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat Régionale 2 féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.4 – Règle de la double participation – Régional 2/Accession Régionale :

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régionale 2 senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale 2 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de l'accession régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (Régionale 2 et accession Régionale 2), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régionale 2 féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 2 féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant à ce même niveau (Régional 2) :

Deux équipes du même Groupement Sportif Pourront évoluer à ce même niveau de championnat (Régional 2) dans deux poules différentes.

Pour un GSA présentant **2 équipes dans ce niveau de championnat** : toute joueuse inscrite sur une feuille de match de l'une des 2 équipes ne pourra apparaître au cours de la même saison sur une feuille de match de l'autre équipe (toutes les phases du championnat).

Exception :

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21 peuvent être inscrites, pour un week-end donné, sur l'une ou l'autre des feuilles de match de championnat régional 2 senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Ces joueuses ne peuvent pas pour autant effectuer les 2 matchs de régionale 2 sur un même week-end. Elles pourront en revanche jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

Toute joueuse dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité ou par forfait.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h00 dimanche : 13h00 - 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 10h00 – 12h30 et 17h30 – 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les GSA auront jusqu'au **dimanche 7 septembre 2025 - dernier délai** pour demander gratuitement en ligne sur le site fédéral, les modifications des rencontres :

- | Le changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

Passé cette date :

- | Le droit financier correspondant sera appliqué au GSA demandeur (voir MAD 2025/2026).
- | La CRS validera le calendrier officiel de la saison 2025/2026.
- | La demande de changement d'implantation des rencontres **le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi**, l'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) ou de gymnase ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) formulée moins de 5 jours avant la date du match nécessite obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

En Régionale 2e, il est recommandé au club organisateur de désigner, un licencié majeur titulaire d'une licence encadrement homologuée pour la saison sportive, qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « Remarques » sur la feuille de match papier ou dans le pavé « Approbation » sur la feuille de match électronique (FDME) au titre de « responsable de la salle ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2025/2026).

Art. 11 Feuille de match

Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) pour le championnat régional 2 féminin (matchs de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée [Cliquer ICI](#)

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30)** minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art. 13 Formule sportive

- | 40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison 24/25, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- | Résultats des rencontres directes.

❖ Temps morts

- 2 temps morts **de 30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.14 Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Classement	1 ^{er} de chaque poule	Régionale 1 F
	8 ^e , 9 ^e et 10 ^e de chaque poule	Accession Régionale F

* Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2026/2027 = 2

Si une équipe classée 1^{ère} de sa poule, ne peut accéder automatiquement en régionale 1 féminine pour la saison 2026/2027 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place. La CRS suivra l'ordre de classement général pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires en régionale 1 féminine pour la saison 2026/2027 (Voir l'ordre de repêchage dans le RPE de la Régionale 1 : art 13.3).

Art 14.1 – Match de classement des seconds pour accessions supplémentaires :

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2^e de chaque poule, disputent un match de classement (places de 5 à 8) afin de désigner des éventuelles accessions supplémentaires en régionale 1.

Les rencontres auront lieu sous forme d'un tournoi à 4 équipes le dimanche 31 mai 2026 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional 2 féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des seconds de la régionale 2 féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale 1 en cas de repêchage.

Art 14.2 – Classement des équipes :

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes de la Régionale 2.
Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art 14.3 – Remplacement des équipes, repêchage et accessions supplémentaires en Régionale 2 :

A l'issue de la saison 2025/2026, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale 1, si la quantité d'équipes qualifiées pour la Régionale 2 féminine - 2026/2027 est insuffisante, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter la Régionale 2 féminine pour la saison 2026/2027 :

- a) Aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFvolley) et qui auront fait la demande d'engagement en Régionale 2e auprès de la CRS de la Ligue IDF de volley dans les limites réglementaires prévues.
- b) Aux équipes seniors de pré-nationale ou de régionale 1 refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans la division pré-nationale ou régionale 1 et qui auront fait la demande d'engagement en régionale 2 auprès de la Commission Régionale Sportive dans les limites réglementaires prévues.
- c) Aux équipes ayant participé aux matchs de classements pour accessions supplémentaires du championnat « accession Régionale » remplissant les conditions d'accession.
- d) Aux équipes classées 8èmes de la Régionale 2 dans l'ordre du classement général (art 14.2 du RPE).

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la Ligue IDF de volley (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants, de l'impossibilité pour trois équipes du même Groupement Sportif d'évoluer au même niveau de championnat.

Art. 15 Arbitrage

OBLIGATION : chaque équipe engagée dans le championnat régional 2, doit déclarer à la CRA de la Ligue IDF de volley sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Extension Arbitre »).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2025/2026**).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse. (**Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

- **INDEMNITÉS 2025/2026** : matchs encadrés par un **arbitre officiel** (désignation CRA ou par défaut par tout **arbitre officiel**) :

- | L'indemnité de l'arbitrage 2024/2025 est de **72 €**, elle sera réglée par la Ligue IDF de volley par virement (la Ligue IDF de volley facturera **36 €** à chaque GSA).

Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2025/2026.

Art. 17 Forfait général

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2025/2026 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

17.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

17.3 - Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un championnat Régionale 2 prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son comité. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve Régionale 2e peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

17.4 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat Régionale 2 se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

17.5 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

17.6 - En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions Régionale 2es en fin de saison sportive.

17.7 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3^{ème} journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

Art. 18 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciées féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	1,5 UF
Minimum une équipe 6X6 ou 4X4 jeunes sans faire de distinction du genre	oui

Tous les GSA évoluant en championnat senior régional 2 féminin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

| **Principe 1 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior Régionale 2 féminine, doit engager une équipe jeune 6X6 dans l'un des championnats M21, M18, M15 ou engager une équipe jeunes 4X4 dans l'un des championnats M21, M18, M15, M13 **sans faire de distinction du genre** (équipe jeunes féminine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025/2026, et qui s'élève à 430€.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe senior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2025/2026, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

| **Principe 2 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior régionale 2 féminine doit obtenir un minimum d'unités de formation **sans faire de distinction du genre : 1,5 UF**.

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025/2026, et qui s'élève à 215 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 430€ par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de 0,5 unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative de son équipe dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2025/2026, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes féminines et masculines.

Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes	Valeur en UF
Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M21, M18)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M21, M18)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)	1,5 UF
Ecole de Volley agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	1 UF
Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	0,5 UF
Equipe engagée en Coupe d'île de France : 3 tours minimum (2 maximum)	0,5 UF
Equipes de Beach jeune de M15 à M18 : toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum)	0,5 UF
Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)	0,5 UF
Arbitre jeune officiant sur le championnat Ligue IDF de volley Jeunes M18 et M21 (2 maximum)	0,5 UF

Annexe 1

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026	≥2020		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	≤ 2004	≤ 1985		
	MASTERS	SENIORS																			
FEMMINILES	BABY/M7	/	M9	M11	Filet 1,95 m.	M13	Filet 2,10 m.	M15	Filet 2,10 m.	M18	Filet 2,24 m.	M21	Filet 2,24 m.	SENIORS	MASTERS						
	/	/	/	Filet 1,95 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,24 m.											
					Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	Terrain 9m x 18m.	
2020	6 ans	M7(1)	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction	Interdiction														
2019	7 ans	M7(2)	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement																
2018	8 ans	M9(1)		autorisé	Simple Surclassement	Interdiction															
2017	9 ans	M9(2)		autorisé	Simple Surclassement	Interdiction															
2016	10 ans	M11(1)			Nav & Reg; Interdiction	Interdiction															
2015	11 ans	M11(2)			Nav & Reg; Interdiction	Interdiction															
2014	12 ans	M13(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2013	13 ans	M13(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2012	14 ans	M15(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2011	15 ans	M15(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2010	16 ans	M18(1)			Nav & Reg; Interdiction	Interdiction															
2009	17 ans	M18(2)			Nav & Reg; Interdiction	Interdiction															
2008	18 ans	M18(3)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2007	19 ans	M21(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2006	20 ans	M21(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2005	21 ans	M21(3)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
2004	22 ans & +	SENI(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															
1985	40 ans & +	MAST			Simple Surclassement	Simple Surclassement															

Annexe 2

Dates des Championnats Seniors - 2025/2026 Dates réservées pour les reports des matchs / matchs de classement PN et REG **Poules de 10 équipes**

Phase	N° Journée	Date	Phase	N° Journée	Date
Aller	Journée 1	04/05 octobre 2025	Retour	Journée 10	24/25 janvier 2026
	Journée 2	18/19 octobre 2025		Journée 11	31 janvier/01 février 2026
	Journée 3	25/26 octobre 2025		Journée 12	14/15 février 2026
	Journée 4	15/16 novembre 2025		Journée 13	21/22 février 2026
	Journée 5	22/23 novembre 2025		Journée 14	21/22 mars 2026
	Journée 6	29/30 novembre 2025		Journée 15	28/29 mars 2026
	Journée 7	06/07 décembre 2025		Journée 16	18/19 avril 2026
	Journée 8	20/21 décembre 2025		Journée 17	09/10 mai 2026
	Journée 9	10/11 janvier 2026		Journée 18	23/24 mai 2026
Date des matchs de classement pour les équipes classées : 1^e, 2^e et 8^e de la Pré-nationale / 2^e de la Régionale 1					
Samedi 30 mai ou dimanche 31 mai 2026					
Date des matchs de classement pour les équipes classées : 2^e de la Régionale 2					
Dimanche 31 mai 2026					
Dates réservées pour les reports des matchs					
Phase Aller					
11/12 octobre	01/02 novembre	08/09 novembre	13/14 décembre	03/04 janvier	17/18 janvier
Phase Retour					
07/08 février	07/08 mars	14/15 mars	04/05 avril	11/12 avril	10/11 mai 16/17 mai